

**PROJET**



VILLE DE PUTEAUX

**Avenant n°1 au lot n°6 du marché de fourniture de produits alimentaires  
et boissons destinés à la résidence de vacances «Hôtel du Crêt du Loup»  
à la Clusaz**

**Avenant n°1 au lot n°6 : produits frais de charcuterie traiteur**

**Entre :**

**La Ville de Puteaux**, représentée par son Député-Maire, **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, sise 131  
rue de la République, 92800 Puteaux

désignée ci-après «la ville de Puteaux»

**Service chargé du suivi d'exécution du contrat :**  
Service Achats

**Et :**

**La société TER'ALP**  
Route d'Argent  
38510 MORESTEL

représentée par Monsieur David TERRIER, agissant en qualité de Président,

désignée ci-après « le titulaire »

Ci-après désignés collectivement «des Parties»

### **Etant préalablement exposé ce qui suit**

- La société ETABLISSEMENTS BOUVARD s'est vue notifier le 15 mai 2006 le lot n°6 relatif aux produits frais de charcuterie traiteur ;
- Ce marché, conclu pour quatre ans, prend fin le 31 décembre 2009 ;
- Par télécopie en date du 06 janvier 2009, Maître BOURDON, avocat inscrit au Barreau de Grenoble, nous informe que pour des raisons de restructuration des sociétés du groupe auquel les sociétés TER'ALP et ETABLISSEMENTS BOUVARD appartiennent, il a été mis fin au contrat de location-gérance avec effet au 01<sup>er</sup> octobre 2008, dans lequel les ETABLISSEMENTS BOUVARD étaient locataire-gérant et la société TER'ALP le bailleur ;
- La société ETABLISSEMENTS BOUVARD étant dissoute et en cours de liquidation amiable, la société TER'ALP reprend les activités de la société ETABLISSEMENTS BOUVARD ;
- Une vérification des qualités et capacités de cette entreprise a été réalisée ;
- Il convient de transférer le marché à la société TER'ALP.

### **Il y a lieu de compléter les dispositions contractuelles existantes**

#### **Article 1**

Les parties conviennent que la société TER'ALP devient la nouvelle partie au marché relatif à la fourniture de produits frais de charcuterie traiteur (lot n°6 du marché relatif à la fourniture de produits alimentaires et boissons destinés à la résidence de vacances du Crêt du Loup à la Clusaz) ; la société TER'ALP s'engage alors à respecter les obligations qui incombait à la société ETABLISSEMENTS BOUVARD.

#### **Article 2**

Les clauses du marché initialement notifié à la société ETABLISSEMENTS BOUVARD restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

#### **Article 3**

Le présent avenant prendra effet après notification au titulaire.

Fait en quatre exemplaires à Puteaux, le

Pour la ville de Puteaux

Pour le titulaire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 14

**AVENANT TECHNIQUE N°2 RELATIF AU LOT N°1  
DU MARCHE D'AMENAGEMENT PAYSAGER  
DU PARC OFFENBACH**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### AVENANT N° 2 RELATIF AU LOT N° 1 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE OFFENBACH

Par délibération en date du 2 mai 2006, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprise relatif à l'aménagement paysager du square Offenbach sis 31, rue Cartault.

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 : aménagement paysager à l'entreprise CERCIS, et le lot n° 2 : Éclairage public au groupement SATELEC (mandataire) et GALLET DELAGE.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à cet aménagement (1 385 205,16 €HT par la société CERCIS s'élève avec l'avenant n° 1 (54 732,86 € HT soit 3,95 %) à **1 439 938,02 € HT**.

Certaines modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier, le détail de ces modifications figure en annexe,

Par ailleurs, afin de réaliser les prestations complémentaires présentes dans ledit avenant, certaines modifications à exécuter dans le cadre du lot n° 1 sont intervenues en cours de chantier et peuvent se résumer ainsi :

#### **Prestations supprimées prévues au marché:**

I6 – Restauration du muret périphérique sud :	- 19 737,50 € HT
J9 – Clôture modèle F	- 32 480,00 € HT
	- <b><u>52 217,50 € HT</u></b>

#### **Prestations faisant partie du marché, diminuée ou augmentée**

A4– Désherbages mécanique	+ 369,80 € HT
B1– Terrassement en déblais	- 3 949,18 € HT
B2– Fournitures et mise en, place de grave 0-100	- 45 079,20 € HT
B11-Jardin ancien terrassement en déblais	+ 6,70 € HT
B13-Jardin ancien et voie d'accès	- 2 720,00 € HT
E1 bis avenant Fourreau 0,80m y compris câble TV + tranchée	+ 311,17 € HT
E4- Jonction réglementaire avec projecteur	+ 2 574,00 € HT
E5– Tout venant pour remblais de tranchée	+ 9,57 € HT
G3– enrobés denses 0/6 épaisseurs 5 cm	- 20 667,90 € HT
H5 – Fourniture et mise en œuvre d'enrobés couleur sable	- 68 582,00 € HT
H7– Gravier 6-12 épaisseurs de 40 cm à proximité du rocher	- 831,60 € HT
I5 bis – Escalier 4 : marches 15 cm x 35 cm en béton armé	- 298,00 € HT
I9-Local petits chevaux d'une aire de 19 m <sup>2</sup> (Réfaction de prix)	-1 300,00 € HT
L6-Certificat de conformité (Réfaction de prix)	- 250,40€ HT
J7– Portillon panneau Luxembourg entre axe 1200 H 90 cm	- 1 000,00€ HT
J8- Clôture modèle E (Réfaction de prix)	1 920,50 € HT
J9- Clôture modèle F (Réfaction de prix)	- 1 444,00 € HT
Q13a-Préparation de sol, plaquage et 2 tontes	+ 5 069,24 € HT
Q13b-Préparation de sol, engazonnement soigné et 1er tonte	+ 5 730,00 € HT

**Différence entre les prestations diminuées et augmentées :** - 133 972,30 € HT

**Prestations complémentaires :**

● Création regard compteur d'eau	1 620,00 € HT
● Pose réservation SATELLEC	6 926,00 € HT
● Travaux effectués le samedi	4 542,00 € HT
● Réalisation de jardinières sur rampes	9 612,50 € HT
● Réalisation étanchéité sur mur	6 092,00 € HT
● Travaux suppléments serrurerie	4 366,00 € HT
● Passage fourreaux en urgence réseau arrosage	2 468,00 € HT
● Réfection enduit sur ouvrage existant	3 054,00 € HT
● Déplacement blocs pierres (ancienne horloge)	2 890,40 € HT
● Création puisard sur nouvelles grilles	1 254,00 € HT
● Drainage manuel du terrain	68 101,00 € HT
● Travaux supplémentaires de serrurerie	6 056,00 € HT
● Travaux asphalte complémentaire	10 192,00 € HT
● Stabilisé allées	23 416,99 € HT
● remplissage en gravillons des plots lumineux	8 299,00 € HT
● Démolition de sols souples	1 824,00 € HT
● terrassements complémentaires de blocs béton	2 947,50 € HT
● Terrassements manuels	1 661,50 € HT

**+165 322,89 € HT**

Il en résulte **une moins value de – 20 866,91 € HT** sur le montant des travaux

**Récapitulatif de l'ensemble des modifications citées ci-dessus :**

● Montant des prestations supprimées prévues au marché :	- 52 217,50 € HT
● Montant des prestations faisant parties du marché, diminuées :	- 133 972,30 € HT
● Montant des prestations complémentaires :	165 322,89 € HT

**MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N° 2 : - 20 866,91 euros HT**

Le montant du marché de travaux passe donc de 1 439 938,02 € HT à 1 419 071,11 € HT soit une diminution de 1,47 %

Un avenant n° 2 au marché de travaux a donc été établi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 2 au lot n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement paysager du square Offenbach
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait, le 14 janvier 2009

# PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 2 mai 2006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprise relatif à l'aménagement paysager du square Offenbach sis 31, rue Cartault.

Vu la délibération en date du 25 janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 : aménagement paysager à l'entreprise CERCIS, et le lot n° 2 : Éclairage public au groupement SATELEC (mandataire) et GALLET DELAGE,

Vu la délibération du 13 décembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à cet aménagement (1 385 205,16 €HT par la société CERCIS s'élève avec l'avenant n° 1 (54 732,86 € HT soit 3,95 %) à **1 439 938,02 € HT.**,

Considérant que certaines modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier, Le détail de ces modifications figure en annexe,

Vu l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché,

Vu le rapport de la Direction Générale en date du 14 janvier 2009,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 2 au lot n° 1 relatif au marché d'aménagement paysager du square Offenbach

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant

# PROJET

## AVENANT N° 2

### AU LOT N°1 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU SQUARE OFFENBACH

Entre les soussignés,

La Ville de Puteaux, représentée par son Député Maire, Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci-après dénommée « La ville », agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... 2009,

d'une part,

et,

La société CERCIS 7, rue du Capitaine Dreyfus 95130 FRANCONVILLE, représentée par Monsieur Jean, ROMERO, agissant en qualité de Président, désignée dans le marché sous le nom « Société »,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Le marché a été notifié en date du 2 mai 2006, pour un montant de **1 439 938,02€ HT**.

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 : aménagement paysager à l'entreprise CERCIS, et le lot n° 2 : Éclairage public au groupement SATELEC (mandataire) et GALLET DELAGE.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à cet aménagement (1 385 205,16 €HT par la société CERCIS s'élève avec l'avenant n° 1 (54 732,86 € HT soit 3,95 %) à **1 439 938,02 € HT**.

Certaines modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier, Le détail de ces modifications figure en annexe,

Le présent avenant n° 2 a donc été préparé à cet effet.

Ceci exposé, il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet des modifications intervenues en cours de chantier.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant s'élève à – 20 866,91 € HT.

Article 3 : Montant du Marché

Le montant du marché de travaux passe donc de 1 439 938,02 € HT à 1 419 071,11 € HT soit une diminution de 1,47 %.

Article 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées

Fait le quatorze janvier deux mille neuf, en deux exemplaires.

La Ville

L'entreprise



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 15

**AVENANT N°1 RELATIF AU LOT N° 2 AU MARCHE  
D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN  
SIS 60 RUE JEAN JAURES**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### AVENANT N° 1 RELATIF AU LOT N° 2 DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN 60 RUE JEAN JAURES

Par délibération en date du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif à l'aménagement paysager du jardin aux camélias 60 rue Jean Jaurès.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 : Aménagement paysager à l'entreprise SERPEV, le lot n° 2 : Clôtures à l'entreprise POSE et le lot n° 3 Electricité à l'entreprise SATELEC.

Le marché du lot n° 2 a été notifié le 24 décembre 2007.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été modifiées et peuvent se résumer ainsi :

#### Prestation à supprimer :

Forfait Installation de chantier	-1 380,00 € HT
M1- Fabrication d'un mur de parpaing de 70ml, longueur définitif 53,50 m	- 7 755,00 € HT
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>- 9 135,00 € HT</u></b>

#### Travaux en plus liés au chantier :

H1 - Fabrication d'un muret de 25,70 m de long, 0,30 m de large et 0,40m de haut	5 189,50 € HT
J1 - fabrication d'une grille de 25,70 m de long, hauteur 1,65m sur muret	6 676,80 € HT

#### Prestations complémentaires :

Démolition et évacuation d'un mur maçonné de 4,88 ml	1 910,00 € HT
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>13 776,30 € HT</u></b>

**Il en résulte une plus value de 4 641,30€ HT**

Le montant du marché de travaux passe donc de 101 854,00 € HT à 106 495,30 € HT soit une augmentation de 4,56%

Un avenant n° 1 au marché de travaux a donc été établi.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché d'aménagement d'un jardin sis 60 rue Jean Jaurès
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait le 14 janvier 2009

# PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 21 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation d'entreprises relatif à l'aménagement paysager du jardin aux camélias 60 rue Jean Jaurès,

Vu la délibération, en date du 13 décembre 2007, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 : Aménagement paysager à l'entreprise SERPEV, le lot n° 2 : Clôtures à l'entreprise POSE et le lot n° 3 Electricité à l'entreprise SATELEC,

Considérant que le marché du lot n° 2 a été notifié le 24 décembre 2007,

Considérant qu'en cours de chantier, des prestations ont été modifiées,

Considérant qu'il en résulte une plus value de 4 641,30€ HT,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à l'aménagement d'un jardin sis 60 rue Jean Jaurès, portant sur la modification de ces prestations et passant le montant du marché de travaux de 101 854,00 € HT à 106 495,30 € HT soit une augmentation de 4,56%,

Vu l'avenant n° 1 au lot n° 2 : Clôtures

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : adopte l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché d'aménagement d'un jardin sis 60 rue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à intervenir audit avenant

# PROJET

## AVENANT N° 1

### AU LOT N°2 DU MARCHE D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PAYSAGER SIS 60 RUE JEAN JAURES

Etre les soussignés,

La Ville de Puteaux, représentée par son Député Maire, Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci-après dénommée « La ville », agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ..... 2009,

d'une part,

et,

La société POSE Route de Villeneuve, 91580 AUVERS SAINT GEORGES, représentée par Monsieur Didier FICHEUX, agissant en qualité de PDG, désignée dans le marché sous le nom « Société »,

D'autre part,

#### Après avoir exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le conseil Municipal a confié le lot n° 2 : Clôtures du marché d'aménagement d'un jardin paysager sis 60 rue Jean Jaurès à la société POSE, pour un montant de 101 854,00€ HT . Ce marché a été notifié le 24 décembre 2007.

Des modifications portant sur les prestations à exécuter sont intervenues en cours de chantier (voir détail ci-annexé).

Le présent avenant n° 1 a donc été préparé à cet effet.

#### Ceci exposé, il a donc été convenu ce qui suit :

##### Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet des modifications intervenues en cours de chantier.

##### Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant s'élève à 4 641,30€ HT

Article 3 : Montant du Marché

Le montant du marché de travaux passe donc de 101 854,00 € HT à 106 495,30 € HT soit une augmentation de 4,56%

Article 4: Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées

Fait le quatorze janvier deux mille neuf en deux exemplaires.

La Ville

L'Entreprise

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N°16

**AVENANT DE SUBSTITUTION DE CO-TRAITANT  
RELATIF AU MARCHE DE RESTRUCTURATION  
DU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### AVENANT DE SUBSTITUTION DE COTRAITANT RELATIF AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE

---

Par délibération, en date du 9 mars 2004, le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation de Concepteurs relatif au marché de restructuration du Groupe Scolaire République.

Par délibération en date du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée comme suit :

- A5A Architectes : mandataire
- BETM (BET et Economiste)
- SYSTAL (Ingénierie de la Restauration collective et sociale)

le marché de cette opération.

Par délibération, en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 portant sur des contraintes techniques intervenues en cours de chantier.

Par jugement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé la liquidation judiciaire du Bureau d'Etudes ATEA (BETM), co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec cessation de paiements.

En conséquence, les Sociétés LOIZILLON Ingénierie (économiste) et ETB ANTONELLI (Bureau d'Etudes Fluides) se substituent à la Société ATEA (BETM) dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant n° 2 est établi pour entériner cette décision.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant n° 2 de substitution de co-traitant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Groupe Scolaire République,
- D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait, le 15 janvier 2009

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 9 mars 2004, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation de Concepteurs relatif au marché de restructuration du Groupe Scolaire République,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée comme suit :

- A5A Architectes : mandataire
- BETM (BET et Economiste)
- SYSTAL (Ingénierie de la Restauration collective et sociale)

le marché de cette opération.

Vu la délibération, en date du 30 mars 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 portant sur des contraintes techniques intervenues en cours de chantier.

Considérant que par jugement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Pontoise a prononcé la liquidation judiciaire du Bureau d'Etudes ATEA (BETM), co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec cessation de paiements,

Considérant que les Sociétés LOIZILLON Ingénierie (économiste) et ETB ANTONELLI (Bureau d'Etudes Fluides) se substituent à la Société ATEA (BETM) dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avenant n° 2 de substitution,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 15 janvier 2009,

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 2 de substitution de co-traitant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Groupe Scolaire République.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.



## AVENANT : N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

### A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maître d'Ouvrage :

**Ville de PUTEAUX**  
131, rue de la République  
92800 PUTEAUX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**Groupe A5A ARCHITECTES**  
21, rue Damesme - 75013 PARIS  
01 44 16 40 40

Numéro et Objet du marché : **05/199 : Maîtrise d'œuvre pour la Restructuration du Groupe Scolaire République – 74/78, rue de la République – 92800 PUTEAUX**

Montant initial du marché : **393 760 € HT – 470 936.96 € TTC**

Modifications successives de ce montant :

*(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)*

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			
<b>Avenant N° 1</b>		<b>8 Mars 2007</b>	<b>412 170.65 € HT</b>

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*

### B. Objet de l'avenant

#### Article premier

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

#### Article 2

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification suivante relative à la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Par jugement en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2008, le juge Commissaire du Tribunal de Commerce de PONTOISE a prononcé la liquidation judiciaire du bureau d'études ATEA (BETM), co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec cessation de paiements.

En conséquence, les SOCIETES LOIZILLON Ingénierie (économiste) et ETB ANTONELLI (BE Fluides) se substituent à la SOCIETE ATEA (BETM) dans la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette décision fait l'objet du présent avenant au marché initial.

Les coordonnées de ces nouveaux contractants sont les suivantes :

**Monsieur Olivier LOIZILLON, co-gérant**

Agissant au nom et pour le compte de la Société **LOIZILLON Ingénierie** (Economiste)  
Ayant son siège social : 1, rue du Parc – 91540 MENNECY  
Et immatriculée sous le numéro SIRET 391 339 595 000 20 – APE 742 C.

**Monsieur Marc ANTONELLI, PDG**

Agissant au nom et pour le compte de la Société **ETB ANTONELLI** (BE Fluides)  
Ayant son siège social : 20, rue Yonne – 93140 BONDY  
Et immatriculée sous le numéro SIRET 632 021 887 000 21 - APE 742 C.

Le co-traitant SYSTAL (BE Restauration) est inchangé.

La nouvelle répartition des missions et des honoraires arrêtée entre les co-traitants est jointe en annexe du présent avenant.

**Article final**


Toutes les clauses du marché final initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C. Signatures des parties**

A PARIS, le 14 Janvier 2009

Le titulaire Mandataire  
(signature et cachet du titulaire)

**A5A ARCHITECTES**

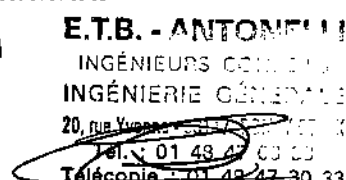
 Philippe BOULET  
Pierre DURAND-PERDRIEL  
Evelyne FABRER  
Rafik KARA-TERKI  
21, rue Daumesnil - 75013 PARIS  
Tél. 01 44 16 40 40 - Fax. 01 44 16 40 49  
a5a.arch@orange.fr

**Nouveaux co-traitants**

**Economiste – LOIZILLON**

 LOIZILLON ENGINEERING  
1, rue du Parc  
91540 MENNECY  
Tél. 01 64 57 00 20 - Fax 01 64 57 05 32

**BE Fluides – ETB ANTONELLI**

 E.T.B. - ANTONELLI  
INGÉNIEURS CONSEILS  
INGÉNIERIE GÉNÉRALE  
20, rue Yonne - 93140 BONDY  
Tél. : 01 48 47 30 33  
Télécopie : 01 48 47 30 33

Est accepté le présent avenant à l'acte d'engagement d'origine,

A PUTEAUX, le

Pour la Ville de PUTEAUX

## RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE - PUTEAUX

### AVENANT APD N° 2 DU 14 JANVIER 2009 - Substitution ATEA (BETM)

Maître d'Ouvrage : **MAIRIE DE PUTEAUX**  
 Valeur : **Avril 2005**  
 Taux de rémunération : **7,72 %**

Date : **14/01/2009**

	HT	TVA	TTC
ESTIMATION TRAVAUX	5 338 998,00	1 046 443,61	6 385 441,61
HONORAIRES	412 170,65	80 785,45	492 956,09
<b>ENVELOPPE</b>	<b>5 751 168,65</b>	<b>1 127 229,05</b>	<b>6 878 397,70</b>

#### VENTILATION DES HONORAIRES PAR PHASE

PHASES	MONTANT € HT	% SUR FORFAIT
DIAG	19 784,19	4,80%
APS	41 217,06	10,00%
APD	52 757,84	12,80%
PRO	60 176,91	14,60%
ACT	19 784,19	4,80%
VISA	37 095,36	9,00%
DET	156 624,85	38,00%
AOR	24 730,24	6,00%
<b>TOTAL</b>	<b>412 170,65</b>	<b>100,00%</b>

#### REPARTITION DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANT

PHASES	ASA ARCHITECTES	ATEA - BE TCE	SYSTAL BE Restau.
ESQ	11 267,09	8 111,52	405,58
APS	23 493,72	16 899,00	824,34
APD	30 177,48	21 630,72	949,64
PRO	33 578,72	24 672,53	1 925,66
ACT	10 980,22	8 111,52	692,45
VISA	25 072,78	724,24	1 298,34
DET	91 826,95	12 231,65	1 566,25
AOR	14 988,35	-	741,90
<b>HT</b>	<b>241 385,31</b>	<b>92 381,18</b>	<b>8 404,16</b>
<b>TVA</b>	<b>47 311,52</b>	<b>18 106,71</b>	<b>1 647,22</b>
<b>TTC</b>	<b>288 696,83</b>	<b>110 487,89</b>	<b>10 051,38</b>

dont 9 173,74 réglé à JL Conseil

PHASES	LOIZILLON - Economiste	ETB - BE Fluides
VISA	-	10 000,00
DET	25 000,00	26 000,00
AOR	5 000,00	4 000,00
<b>HT</b>	<b>30 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>TVA</b>	<b>5 880,00</b>	<b>7 840,00</b>
<b>TTC</b>	<b>35 880,00</b>	<b>47 840,00</b>

**A5A**  
ARCHITECTES

Philippe BOULET  
 Pierre DURAND-PERDRIEL  
 Evelyne FABRER  
 Rafik KARA-TERRI  
 - 75013 - PARIS  
 Tel. 01 44 18 40 49 Fax. 01 44 18 40 49  
 e-mail: archi@a5a.fr

**LOIZILLON INGENIERIES**  
 1, rue du Parc  
 91540 MENNECY  
 Tel. 01 64 57 60 00 Fax 01 64 57 05 32

**E.T.B. - ANTONELLI**  
 INGENIEURS CONSEILS  
 20, rue de la République  
 91000 EVRY-COURCOURONNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 17

**AVENANTS N°1 AUX MARCHES D'ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE ET DE TRAVAUX RELATIFS  
AU DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE  
REPUBLIQUE, SIS 74 A 78 RUE DE LA REPUBLIQUE**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### AVENANTS N° 1 AUX MARCHES D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE TRAVAUX RELATIFS AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE AU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE, SIS 74 à 78 RUE DE LA REPUBLIQUE

==

Après consultation, la convention pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le désamiantage du groupe scolaire République a été signée entre Diagno-Tech et la ville de Puteaux, selon leur proposition 08/0022 du 23/01/2008.

L'ordre de service et le bon de commande ont été notifiés le 14 février 2008 pour un montant de 10 500 € HT,

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D. Le marché a été notifié le 6 juin 2008. Ces travaux sont réalisés sous la conduite du cabinet Diagno-Tech, et ont démarré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

En cours de travaux, a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisés par un autre bureau d'étude spécialisé. De l'amiante en sous face de dalle était masquée par des faux plafonds dans la zone des cuisines de l'école maternelle. La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration.

Le cabinet Diagno-Tech a donc dû faire procéder à des prélèvements de matériaux et à des analyses pour vérifier la présence d'amiante, faire procéder à un constat d'huissier pour rendre compte de la présence d'amiante au vu de matériau sur place et des résultats des analyses. D'autre part, le cabinet demande un complément d'honoraires pour le suivi de ces travaux complémentaires et pour l'analyse du plan de retrait modifié par ces découvertes

D'autre part, l'entreprise AC2D a perdu après la réalisation de la première phase des travaux sa qualification AFNOR 1512, ce qui ne lui donne plus l'autorisation de poursuivre la réalisation de travaux de retrait d'amiante.

Le conseil municipal du 13 décembre 2008 a autorisé la cession de la fin du marché de l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM.

Une partie des travaux supplémentaires générés par la découverte d'amiante ne sera effectuée qu'après la cession du marché, elle fait donc l'objet de l'avenant n°1 de l'entreprise reprenueuse.

L'ensemble des travaux est détaillé dans les annexes des avenants n° 1 aux marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Travaux, qui modifient les montant de marché.

Le marché du bureau d'études Diagno – Tech se décompose comme suit :

Montant du marché initial :	10 500.00 € HT
Avenant n° 1 :	4 066.37 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>14 566.37 € HT</b>

Le montant de l'avenant n° 1 représente 38.7% du montant du marché initial.

Le marché de l'entreprise AC2D se décompose comme suit :	
Montant du marché initial :	279 215,34 € HT
Avenant n° 1 :	60 035.50 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>339 250.94€ HT</b>

Le montant de l'avenant n° 1 représente 21.50% du montant du marché initial.

Le marché de l'entreprise AESM se décompose comme suit :	
Montant du marché initial y compris avenant Numéro 1 :	339 250.94 € HT (montant repris du marché dont l'entreprise AC2D était le titulaire)
Avenant n° 2 :	32 467.18 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>371 718.12 € HT</b>

Le montant de l'avenant n° 2 représente 9.12 % du montant du marché initial.

Les trois présents avenants ont donc été établis en ce sens.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de désamiantage au groupe scolaire République
- ✓ D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif aux travaux de désamiantage au groupe scolaire République de l'entreprise AC2D
- ✓ D'adopter l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif aux travaux de désamiantage au groupe scolaire République de l'entreprise AESM qui reprend le marché suite à sa cession.
- ✓ D'autoriser le Maire à intervenir auxdits avenants.

Fait, le 22 janvier 2009

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention, l'ordre de service et le bon de commande envoyé le 14 février 2008.

Considérant que le suivi de cette opération est assurée par le cabinet Diagno-Tech, et que les travaux sont réalisés par l'entreprise AC2D,

Considérant qu'en cours de chantier du groupe scolaire République, une nouvelle zone amiantée a été découverte ont conduit à des analyses d'échantillons et à une augmentation du travail de suivi des travaux, modifiant ainsi le montant du marché.

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 afin de contractualiser ces prestations supplémentaires,

Vu l'avenant n° 1,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2009, émettant un avis favorable à la passation de cet avenant,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de désamiantage du groupe scolaire République.

ARTICLE 2 : Autorise la Commission d'Appel d'Offres à valider l'avenant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Vu la délibération en date du 22 mai 2008, par laquelle Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Vu la notification de marché faite le 6 juin 2008.

Vu l'ordre de service de démarrage de travaux délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet Diagno-Tech, et que les travaux sont réalisés par l'entreprise AC2D,

Considérant qu'en cours de chantier du groupe scolaire République, une nouvelle zone amiantée a été découverte imposant des travaux supplémentaires et modifiant ainsi le montant du marché.

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 1 afin de contractualiser ces travaux supplémentaires,

Vu l'avenant n° 1,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2009, émettant un avis favorable à la passation de cet avenant,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République, dont le titulaire est AC2D.

ARTICLE 2 : Autorise la Commission d'Appel d'Offres à valider l'avenant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.



# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Vu la délibération en date du 22 mai 2008, par laquelle Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2008, par laquelle Conseil Municipal a autorisé le maire à signer l'autorisation de cession du marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République de l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM.,

Vu la notification de marché faite le 6 juin 2008 à l'entreprise AC2D.

Vu l'ordre de service de démarrage de travaux délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

Vu l'avenant n°1 de l'entreprise AC2D portant le marché de travaux de 279 215.34 € HT à 339 250.94 € HT

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le cabinet Diagno-Tech, et que les travaux sont réalisés par l'entreprise AC2D,

Considérant qu'en cours de chantier du groupe scolaire République, une nouvelle zone amiantée a été découverte imposant des travaux supplémentaires qui seront réalisés après la cession du marché en dernière phase et modifiant ainsi le montant du marché.

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un avenant n° 2 afin de contractualiser ces travaux supplémentaires,

Vu l'avenant n° 2,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2009, émettant un avis favorable à la passation de cet avenant,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 2 au marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République, dont le titulaire est AESM suite à la reprise du marché de AC2D.

ARTICLE 2 : Autorise la Commission d'Appel d'Offres à valider l'avenant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant.

**PROJET**

AVENANT N°1

AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF AUX TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE REPUBLIQUE

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci après dénommée « Maître d'Ouvrage », agissant en tant que Maire, en vertu de la délibération en date du

D'une part,

Et,

Le cabinet DIAGNO-TECH, rue A. Lavoisier, 76 120 LE GRAND QUEVILLY, inscrite au RCS LE havre n° 407 553 361, représentée par M. HOUSSAYE, en qualité de Gérant,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

Après consultation, la convention pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le désamiantage du groupe scolaire République a été signée entre Diagnotech et la ville de Puteaux, selon leur proposition 08/0022 du 23/01/2008.

L'ordre de service et le bon de commande ont été notifiés le 14 février 2008 pour un montant de 10 500 € HT.

Les travaux de désamiantage sont réalisés par l'entreprise AC2D sous la conduite du cabinet Diagno-Tech, les travaux ont démarré le 16 juin 2008.

En cours de travaux, a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisés par un autre bureau d'étude spécialisé. De l'amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration.

Le cabinet Diagno-Tech a donc dû faire procéder à des prélèvements de matériaux et à des analyses pour vérifier la présence d'amiante, faire procéder à un constat d'huissier pour rendre compte de la présence d'amiante au vu de matériau sur place et des résultats des analyses. D'autre part, le cabinet demande un complément d'honoraires pour le suivi de ces travaux complémentaires et pour l'analyse du plan de retrait modifié par ces découvertes

Les travaux supplémentaires sont détaillés dans l'annexe jointe à cet avenant. Ces travaux modifient Le montant du marché initial.

Le présent avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant résulte de la découverte en cours de chantier, d'une zone amiantée non répertoriée. Cette amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, les analyses complémentaires et la mission de suivi des travaux de désamiantage supplémentaire est donc confiée à l'entreprise Diagno-Tech, titulaire du marché.

#### ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant

Le montant du marché est modifié et est augmenté du montant de l'avenant n° 1.

Montant du marché initial :	10 500.00 € HT
Avenant n° 1 :	4 066.37 € HT
<b>Nouveau montant total :</b>	<b>14 566.37 € HT</b>

Le montant de l'avenant n°1 représente 38.7% du montant du marché initial.  
Le détail de ce montant figure en annexe.

#### ARTICLE 3 : Délais

Le désamiantage de la nouvelle zone nécessite 3 semaines de travaux. La date d'achèvement global reste inchangée.

#### ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le 20 janvier 2009

Le Maître d'Ouvrage

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

L'Entreprise DIAGNO TECH

Bernard HOUSSAYE

**PROJET**

AVENANT N°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE  
REPUBLIQUE

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci après dénommée « Maître d'Ouvrage », agissant en tant que Maire, en vertu de la délibération en date du XXX

D'une part,

Et,

L'entreprise AC2D – 40, rue Principale 67360 HINTERFELD, représentée par Monsieur Bernard HOUSSAYE, en qualité de Gérant,

D'autre part,

Après avoir exposé ce qui suit :

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Par la délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Le marché a été notifié le 06 juin 2008 à l'entreprise.

L'ordre de service de démarrage de travaux a été délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC).

Sur le chantier, en cours de travaux, il a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisé par un bureau d'étude spécialisé. De l'amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage a donc été confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché.

Les travaux supplémentaires sont détaillés dans l'annexe jointe à cet avenant. Ces travaux modifient Le montant du marché initial.

Le présent avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant résulte de la découverte en cours de chantier, d'une zone amiantée non répertoriée. Cette amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage supplémentaire est donc confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant

Le montant du marché est modifié et est augmenté du montant de l'avenant n°1.

Montant du marché de base :

279 215,34 € HT

Avenant n° 1 :

60 035.50 € HT

**Nouveau montant total :**

**339 250.94€**

**HT**

Le montant de l'avenant n°1 représente 21.50 % du montant du marché initial.

Le détail de ce montant figure en annexe.

ARTICLE 3 : Délais

Le désamiantage de la nouvelle zone nécessite 3 semaines de travaux. La date d'achèvement global reste inchangée.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le

Le Maître d'Ouvrage

L'Entreprise AC2D

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Bernard HOUSSAYE

**PROJET**

**AVENANT N°2**

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE  
REPUBLIQUE**

ENTRE,

La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI RAYNAUD, ci après dénommée « Maître d'Ouvrage », agissant en tant que Maire, en vertu de la délibération en date du XXX

D'une part,

Et,

L'Entreprise AESM – 100, Boulevard de l'Europe, BP 60512, 13813 VITROLLES, représentée par Monsieur Frédéric CARTIER, en qualité de Directeur,

D'autre part,

**Après avoir exposé ce qui suit :**

La Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2008 a attribué le marché relatif au désamiantage du groupe scolaire République à l'entreprise AC2D.

Par la délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le marché du désamiantage du groupe scolaire République et à le notifier à la société AC2D.

Par délibération en date du 13 décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer l'autorisation de cession du marché de travaux de désamiantage du groupe scolaire République de l'entreprise AC2D à l'entreprise AESM,.

L'ordre de service de démarrage initial des travaux a été délivré le 16 juin 2008 pour un montant de 279 215,34 € HT (333 941,55 € TTC), il a été porté à 339 250.94 € HT par avenant.

Sur le chantier, en cours de travaux, il a été découvert une zone amiantée non répertoriée lors du diagnostic avant travaux réalisé par un bureau d'étude spécialisé. De l'amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage a donc été confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché. Une partie de ces travaux se fera après la cession du marché, ces travaux font l'objet de l'avenant n°2

Les travaux supplémentaires sont détaillés dans l'annexe jointe à cet avenant. Ces travaux modifient Le montant du marché initial.

Le présent avenant n° 2 a donc été établi en ce sens.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant résulte de la découverte en cours de chantier, d'une zone amiantée non répertoriée. Cette amiante friable se trouvait dans le plafond du réfectoire de l'école maternelle et dans la cuisine.

La décontamination de la zone étant indispensable dans la poursuite des travaux de restructuration, la mission du désamiantage supplémentaire est donc confiée à l'entreprise AC2D, titulaire du marché.

ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant

Le montant du marché est modifié et est augmenté du montant de l'avenant n°1.

Montant du marché initialy compris avenant

numéro 1 : 339 250.94 € HT

Avenant n° 2 : 32 467.18 € HT

**Nouveau montant total : 371 718.12 € HT**

Le montant de l'avenant n° 1 représente 9.12 % du montant du marché initial.

Le détail de ce montant figure en annexe.

ARTICLE 3 : Délais

Le désamiantage de la nouvelle zone nécessite 3 semaines de travaux. La date d'achèvement global reste inchangée.

ARTICLE 4 : Autres clauses du marché

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Puteaux, en deux exemplaires, le

Le Maître d'Ouvrage

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

L'Entreprise AESM

Frédéric CARTIER



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N°18

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE  
CONFORTEMENT DU MUR PIGNON  
SIS 130 RUE JEAN JAURES**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CONFORTEMENT DU MUR PIGNON 130 RUE JEAN JAURES

Après une procédure adaptée, la Ville a confié le marché de travaux pour le confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès à l'Entreprise CHANIN pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC.

Le marché a été notifié le 4 mars 2008.

En cours de chantier, des modifications du principe de fondation et de structure ont été nécessaires suite à la découverte d'une canalisation EU/EP existante dans le sol. Cette modification a entraîné divers travaux complémentaires.

Le montant de ces travaux modificatifs s'élève à 10 192,00 € HT.

La date d'achèvement des travaux s'est trouvée reportée au 17 décembre 2008 au lieu du 28 novembre 2008.

Un avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.

Le montant du marché passe donc de 105 900,00 € HT à 116 092,00 € HT soit 138 846,03 € TTC, soit une augmentation de 9,62 % par rapport au montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 janvier 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux de confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès
- D'autoriser le Maire à intervenir audit avenant

Fait, le 22 janvier 2009

# PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'après une procédure adaptée, la Ville de Puteaux a confié le marché relatif aux travaux de confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès à l'Entreprise CHANIN pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC,

Considérant que le marché a été notifié le 4 mars 2008.

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications du principe de fondation et de structure ont été nécessaires, suite à la découverte d'une canalisation EU/EP existante dans le sol,

Considérant que le montant de ces travaux modificatifs s'élève à 10 192,00 € HT. et que la date d'achèvement des travaux s'est trouvée reportée au 17 décembre 2008 au lieu du 28 novembre 2008,

Vu l'avenant n° 1,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2009,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 22 janvier 2009,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à intervenir audit avenant

# PROJET

## AVENANT N°1

### AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR PIGNON SIS 130 RUE JEAN JAURES

ENTRE :

*La Ville de Puteaux, représentée par Madame Joëlle CECCALDI - RAYNAUD, agissant en qualité et en vertu de la délibération du ..... 2009,*

*d'une part*

*ET,*

*L'entreprise CHANIN, 7 rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU, représentée par Monsieur Patrick DOLLEZ, en qualité de gérant, ci après désigné dans le marché sous le nom « Entreprise »,*

*d'autre part*

*Après avoir exposé ce qui suit :*

*Après une procédure adaptée, la Ville a confié le marché de travaux pour le confortement du mur pignon sis 130 rue Jean Jaurès à l'Entreprise CHANIN pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC.*

*Le marché a été notifié le 4 mars 2008.*

*L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 13 mai 2008 pour un montant de 105 900,00 € HT soit 126 656,40 € TTC.*

*Sur le chantier, lors des fouilles pour semelle de béton dans la cour de l'immeuble d'habitation, il a été découvert une canalisation EU/EP en fonte de diamètre 200 dans l'emprise de la future fondation.*

*Afin de préserver ce réseau enterré, une adaptation de la fondation a été nécessaire : remplacement d'une semelle béton par un micro pieu renforcé par une longrine (chaînage) pour assurer la stabilité de l'immeuble.*

*Cette adaptation prenait également en compte le re dimensionnement des poutres métalliques IPE ainsi que leur habillage pour obtenir un degré coupe feu admissible et réglementaire.*

*Ces travaux modificatifs et complémentaires côté cour de l'immeuble étant indispensables dans la poursuite de l'opération, la mission était donc confiée à l'Entreprise CHANIN, titulaire du marché.*

*Le présent avenant n° 1 a donc été établi en ce sens.*

*Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :*

*ARTICLE 1 : Objet*

*En cours des travaux de confortement du mur pignon Jean Jaurès, la découverte d'un réseau enterré lors des fouilles de fondation, côté cour de l'immeuble d'habitation, impose la mise en œuvre d'un micro pieu en place et lieu d'une semelle de fondation béton et des travaux complémentaires d'adaptation modifiant ainsi le montant du marché.*

*ARTICLE 2 : Montant de l'Avenant*

<i>Montant du marché initial :</i>	<i>105 900,00 € HT</i>
<i>Avenant n° 1 :</i>	<i>10 192,00 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché :</i>	<i>116 092,00 € HT</i>

*Le montant de l'avenant n° 1 représente 9,62 % du montant du marché initial.*

*ARTICLE 3 : Délais*

*La date d'achèvement des travaux prévue initialement au 28 novembre 2008 est reportée au 17 décembre 2008.*

*ARTICLE 4 : Autres clauses du marché*

*Toutes les autres clauses du marchés restent inchangées.*

*Fait à Puteaux, le Vingt janvier deux mille neuf, en deux exemplaires.*

*Le Maire,*

*L'Entreprise*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 19

**DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS DU MARCHE  
DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION  
DE DEUX BLOCS SANITAIRES ET A LA CREATION  
DE DEUX CLASSES MATERNELLES DU GROUPE  
SCOLAIRE MARIUS JACOTOT – LOTS N° 1, 5, 6, 7, 8**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **DECOMPTES GENERAUX DEFINITIFS DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION DE DEUX BLOCS SANITAIRES ET A LA CREATION DE DEUX CLASSES MATERNELLES DU GROUPE SCOLAIRE JACOTOT** **LOTS n° 1, 5, 6, 7 et 8**

Par délibération, en date du 22 mai 2007, le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot, 4 rue Charles Lorilleux et autorisé le Maire à signer le Marché.

Par délibération, en date du 19 juillet 2007, le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4 et 9 du marché, aucune offre ayant été remise.

- ✓ Le lot n°1 : travaux de démolition, maçonnerie, cloison, ravalement et carrelages a été attribué à l'entreprise Parisis Construction, pour un montant de 164 384 € HT, Deux variantes ont été acceptées : la création d'un escalier pour la classe 7 (sortie de secours) et la création de 2 ouvertures en façade pour la pose de châssis pour des montants respectifs de 6 200,00 € HT et de 11 145,00 € HT, soit un montant total de : 181 729,00 € HT
- ✓ Le lot n° 5 : fourniture et pose de plafonds suspendus a été attribué à l'entreprise Omni-décors pour un montant de 9 780 € HT,
- ✓ Le lot n° 6 : travaux de peinture a été attribué à l'entreprise Socape pour un montant de 15.600 € HT,
- ✓ Le lot n° 7 : fourniture et pose de sols souples a été attribué à l'entreprise Eliez pour un montant de 7 035 € HT,
- ✓ Le lot n° 8 : travaux de plomberie-sanitaires, chauffage, ventilation a été attribué à l'entreprise Parisis Construction pour un montant de 53 862,93 € HT.

Ces travaux ont été achevés dans les délais prescrits. Les entreprises ont présenté leur Décompte Général Définitif qui s'établissent comme suit :

- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 1 se présente ainsi :
  - montant du marché : 181 729,00 € HT
  - Déjà perçu 166 135,99 € HT
  - Reste à régler : 15 593,01 € HT (dont retenue de garantie)
  - Soit TTC : 18 649,24 € TTC (dont retenue de garantie)
  - Soit TTC (Hors retenue de garantie) 17 716,78 € TTC
- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 5 se présente ainsi :
  - montant du marché : 9 780,00 € HT
  - Déjà perçu 9 780,00 € HT
  - Reste à régler : 0,00 €

- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 6 se présente ainsi :
  - montant du marché : 15 600,00 € HT soit TTC 18 657,60 €
  - Déjà perçu 13 634,40 €
  - Reste à régler TTC (dont 5 % de retenue de garantie): 5 023,20 €
  
- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 7 se présente ainsi :
  - montant du marché : 7 035,00 € HT
  - Déjà perçu 7 035,00 € HT
  - Reste à régler : 0 ,00 €
  
- ✓ Le décompte Général Définitif du Lot n° 8 se présente ainsi :
  - montant du marché : 53 862,93 € HT
  - Déjà perçu 43 976,67 € HT
  - Reste à régler TTC (dont 5% de retenue de garantie) 11 823,96 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 1 : Démolition, maçonnerie, cloison, ravalement et carrelages, arrêté à la somme de 181 729,00 € HT (Cent quatre vingt un mille sept cent vingt neuf euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 5 : fourniture et pose de plafonds suspendus, arrêté à la somme de 9 780,00 € HT (Neuf mille sept cent quatre vingt euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 6 : Travaux de Peinture, arrêté à la somme de 15 600,00 € HT (Quinze mille six cent euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 7 : Fourniture et pose de sols souples, arrêté à la somme de 7 035,00 € HT (Sept mille trente cinq euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'adopter le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 8 : Travaux de Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation, arrêté à la somme de 53 862,93 € HT (Cinquante trois mille huit cent soixante deux euros 93 Cts) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.
- ✓ D'autoriser le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues pour les lots n° 1, n° 6, et n° 8 soit :
  - A la Société Paris Construction, pour le lot n° 1 : 17 716,78 € TTC  
(Hors retenue de garantie)
  - A la Société SOCAPE, pour le lot n° 6 : 5 023,20 € TTC  
(dont 5 % de retenue de Garantie)
  - A la Société Paris Construction, pour le lot n° 8 : 11 823,96 € TTC  
(Dont 5 % de retenue de garantie)

Fait, le 14 janvier 2009



# PROJET

## LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 22 mai 2007, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Dossier de Consultation d'Entreprises relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot, 4 rue Charles Lorilleux et autorisé le Maire à signer le Marché,

Vu la délibération, en date du 19 juillet 2007, par laquelle le Conseil Municipal a déclaré sans suite les lots 2, 3, 4 et 9 du marché, aucune offre ayant été remise,

Considérant que ces travaux ont été réalisés dans les délais contractuels et à l'entière satisfaction de la Ville,

Considérant que ce décompte a été vérifié par le Service de la Comptabilité Technique qui n'a émis aucune observation,

Vu les Décomptes Généraux Définitifs des lots n° 1 et n° 6,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 1 : Démolition, maçonnerie, cloison, ravalement et carrelages, arrêté à la somme de 181 729,00 € HT (Cent quatre vingt un mille sept cent vingt neuf euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 2 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 5 : fourniture et pose de plafonds suspendus, arrêté à la somme de 9 780,00 € HT (Neuf mille sept cent quatre vingt euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 3 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 6 : Travaux de Peinture, arrêté à la somme de 15 600,00 € HT (Quinze mille six cent euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 4 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 7 : Fourniture et pose de sols souples, arrêté à la somme de 7 035,00 € HT (Sept mille trente cinq euros) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 5 : Adopte le Décompte Général Définitif du marché de travaux du lot n° 8 : Travaux de Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation, arrêté à la somme de 53 862,93 € HT (Cinquante trois mille huit cent soixante deux euros 93 Cts) relatif à la création de deux classes maternelles et à la restructuration de deux blocs sanitaires à l'école Jacotot.

ARTICLE 6 : Autorise le Maire à faire procéder au mandatement des sommes restant dues aux lots n° 1, n° 6 et n° 8, soit :

- A la Société Parisis Construction, pour le lot n° 1 : 17 716,78 € TTC  
(Hors retenue de garantie)
- A la Société SOCAPE, pour le lot n° 6 : 5 023,20 € TTC  
(dont 5 % de retenue de Garantie)
- A la Société Parisis Construction, pour le lot n° 8 : 11 823,96 € TTC  
(Dont 5 % de retenue de garantie)

ARTICLE 7 : Les lots n° 5, 7 ont été soldés et les lots n° 2, 3, 4 et 9 n'ont pas été attribués et ont été exécutés par les entreprises prestataires.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 20

**DECOMPTE GENERAL DEFINITIF RELATIF A LA MISE  
EN PLACE DE PAVES DE VERRE SUR LE SOL  
DU HALL ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DE VILLE**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

==

### DECOMPTE GENERAL DEFINITIF RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PAVES DE VERRE SUR LE SOL DU HALL ADMINISTRATIF DE L' HOTEL DE VILLE

Par délibération, en date du 16 juin 2005, le Conseil Municipal a confié le marché de mise en place de pavés de verre sur le sol du hall administratif de l'Hôtel de Ville à l'Entreprise SAVERBAT, pour un montant global et forfaitaire de 205 933,00 € HT.

Suite à la transformation de la Société par Actions SAVERBUILD en Société par Actions Simplifiée à dater du 25 novembre 2005, – Ancienne dénomination : SAVERBUILD jusqu'au 25.11.05, suite à la fusion – absorption de la Société SAVERBAT – 3 place de la Gare à Feuquières (RCS BEAUVAIS B 322 324 351) : le nouveau n° de SIRET est : 345.003.172.00011 ; l'ancien était le : 322.324.351.020, il convient de notifier à la Société SAVERBAT le Décompte Général Définitif d'un montant de 30 709,87 € TTC.

Les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et à l'entière satisfaction de la Ville.

La Société présente son Décompte Général Définitif qui peut se résumer ainsi :

- Montant du marché : 205 933,00 € HT soit TTC 246 295,87 €
- Déjà réglé : 215 586,00 €
  
- **Reste à régler :** **30 709,87 € TTC**  
(dont retenue de garantie 1 535,49 €)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Décompte Général Définitif relatif à la mise en place de pavés de verre sur le sol du Hall Administratif de l'Hôtel de Ville de Puteaux arrêté à la somme de 205 933,00 € HT soit 246 295,87 € TTC (Deux cent quarante six mille deux cent quatre vingt quinze euros 87 Cts)
- D'autoriser le Maire à faire procéder à la somme restant due à la Société SAVERBAT soit : **30 709,87 € TTC (trente mille sept cent neuf euros 87 Cts) dont retenue de garantie 1 535,49 €.**
- De prendre en compte la modification du n° SIRET de l'Entreprise modifiée ainsi : 345.003.172.00011 au lieu de 322.324.351.020.

Fait, le 15 janvier 2009

# PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération, en date du 16 juin 2005, par laquelle le Conseil Municipal a confié le marché de mise en place de pavés de verre sur le sol du hall administratif de l'Hôtel de Ville à l'Entreprise SAVERBAT, pour un montant global et forfaitaire de 205 933,00 € HT.

Considérant cette Société informe la Ville de l'observation suivante sur le dossier d'immatriculation, suite à la transformation de la SA en Société par Actions Simplifiée à dater du 25 novembre 2005. – Ancienne dénomination :: SAVERBUILD jusqu'au 25.11.05, suite à fusion – absorption de la SARL SAVERBAT – 3 place de la Gare à Feuquières (RCS BEAUVAIS B 322 324 351): Le nouveau n° de SIRET est : 345.003.172.00011 ; l'ancien était le : 322.324.351.020,

Considérant que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et à l'entière satisfaction de la Ville,

Considérant que la Société présente son Décompte Général Définitif,

Considérant que ce décompte a été vérifié par le Service de la Comptabilité des Services Techniques qui n'a émis aucune observation,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 15 janvier 2009,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte le Décompte Général Définitif relatif à la mise en place de pavés de verre sur le sol du Hall Administratif de l'Hôtel de Ville de Puteaux arrêté à la somme de 205 933,00 € HT soit 246 295,87 € TTC (Deux cent quarante six mille deux cent quatre vingt quinze euros 87 Cts)

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à faire procéder à la somme restant due à la Société SAVERBAT soit : **30 709,87 € TTC (trente mille sept cent neuf euros 87 Cts) dont retenue de garantie 1 535,49 €.**

**ARTICLE 3** : Prend en compte la modification du n° SIRET de l'Entreprise modifiée ainsi : 345.003.172.00011 au lieu de 322.324.351.020.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 21

**AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER  
UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LA COPROPRIETE  
SISE 25-27 RUE ROUSSELLE  
ET 26-28 RUE ROQUE DE FILLOL**

## **RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE**

<p style="text-align: center;"><b><u>AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LA COPROPRIETE SISE 25 – 27 RUE ROUSSELLE ET 26-28 RUE ROQUE DE FILLOL</u></b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

==

La Ville est propriétaire d'un pavillon avec annexe situé dans la copropriété sise 25 – 27 rue Rousselle et 26 – 28 rue Roque de Fillol à Puteaux.

Ce pavillon, situé sur la parcelle cadastrée section S n° 80, d'une surface de 769 m<sup>2</sup>, datant des années 1930 environ, est libre de toute occupation, en très mauvais état et est voué à la démolition pour la sécurité des personnes et biens. Les terrains ainsi dégagés pourraient faire place à l'aménagement d'espaces verts ou d'un jardin public. La démolition du pavillon et de l'annexe est totale mais l'immeuble d'habitation construit sur la même parcelle n'est pas concerné par les travaux de démolition et restera inchangé.

La copropriété réunie en assemblée générale extraordinaire le 25 novembre 2008 a donné son accord de principe à la Ville de Puteaux pour le projet de démolition de ce pavillon et de son annexe.

Ces travaux nécessitent une demande de Permis de Démolir.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour un pavillon et son annexe sis dans la copropriété sise 25 -27 rue Rousselle et 26 -28 rue Roque de Fillol à Puteaux.

Fait le 14 janvier 2009

**PROJET**

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.451-1 à  
L.452-1

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis  
de construire et aux autorisations d'urbanisme

Considérant que la Ville est propriétaire d'un pavillon et de son  
annexe situés dans la copropriété sise 25-27 rue Rousselle et 26-28 rue Roque de Fillol, datant  
des années 1930, dans un état de vétusté avancé,

Considérant que la Ville propose la démolition totale de ces  
bâtiments,

Considérant que la Copropriété a donné son accord de principe à cette  
démolition en assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2008,

Vu la demande de Permis de Démolir,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

### DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à déposer une demande de Permis de  
Démolir pour un pavillon et son annexe sis dans la copropriété sise 25 -27 rue Rousselle et 26  
-28 rue Roque de Fillol à Puteaux.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 22

**MISE EN REFORME DE CYCLOMOTEURS**

## **RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE**

### **MISE EN REFORME DE DEUX CYCLOMOTEURS**

Le rapport du directeur du garage municipal, en date du 5 janvier 2009, indique qu'il y a lieu de mettre à la réforme deux cyclomoteurs vétustes trop coûteux en entretien et en réparations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise en réforme des deux cyclomoteurs,
- De proposer ces deux roues à la vente aux enchères publiques.

Fait le 14 janvier 2009

# PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour une saine gestion, il convient de remplacer les véhicules vétustes du parc automobile de la Ville, trop coûteux en réparations,

Vu le rapport du directeur du garage municipal, en date du 5 janvier 2009, qui demande la mise en réforme de deux cyclomoteurs dont le montant des réparations est supérieur à la valeur vénale,

Vu l'état annexé récapitulant les caractéristiques des cyclomoteurs proposés à la réforme, et indiquant le motif de mise en réforme,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide la mise en réforme des cyclomoteurs récapitulés dans l'état annexé.

**ARTICLE 2** : Ces deux cyclomoteurs seront vendus aux enchères publiques par l'intermédiaire d'un commissaire priseur spécialisé dans le domaine de l'automobile, à l'Hôtel des Ventes de la société PARISUDENCHERES, ZI de la Croix Blanche, 91708 Sainte Geneviève des Bois. Ils seront assurés jusqu'à leur remise au commissaire priseur.

**ARTICLE 3** : Les recettes seront affectées au résultat de l'exercice 2009, au compte 775, produit des cessions d'immobilisations.

**ARTICLE 4** : L'inventaire du patrimoine de la Ville de Puteaux sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces deux cyclomoteurs.

MISE EN REFORME DE DEUX CYCLOMOTEURS  
 FEVRIER 2009  
 MOB0702

désignation	marque	type	n° inventaire comptable	n° inventaire physique	service	motif de la réforme
CYCLOMOTEUR	FOX	50 cm3	200302559	12847	patrimoine	moteur hors service
CYCLOMOTEUR	FOX	50 cm3	200302561	12848	CTM	moteur hors service

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 23

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'UNE STATION DE MESURE ET PARTICIPATION  
DE LA VILLE DE PUTEAUX AU RESEAU RUMEUR  
MIS EN PLACE PAR BRUITPARIF**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

==

### **CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STATION DE MESURE ET PARTICIPATION DE LA VILLE DE PUTEAUX AU RESEAU RUMEUR MIS EN PLACE PAR BRUITPARIF**

==

L'association Bruitparif a été créée, à l'automne 2004, à l'initiative du conseil régional d'Ile-de-France, dans le but de mettre en place un outil d'évaluation globale du bruit, de disposer d'un espace ressource en matière d'informations sur les nuisances sonores à l'échelle régionale et de permettre une meilleure coordination des politiques publiques de prévention des nuisances sonores. Rassemblant aujourd'hui 39 membres répartis sur 6 collèges, Bruitparif est ainsi devenu un lieu d'échanges et de concertation entre les différents intervenants des services de l'Etat, des collectivités territoriales (Région Ile-de-France et Départements), des acteurs économiques du transport, des associations de défense de l'environnement et de consommateurs et des professionnels de l'acoustique.

Bruitparif a ainsi activement conseillé la ville de Puteaux lors de la réalisation des Cartes Stratégiques du Bruit.

Aujourd'hui, Bruitparif travaille à la réalisation d'une grande campagne de mesure du bruit dans l'environnement à l'échelle régionale afin de caractériser différentes typologies d'exposition (bruit de type routier, ferroviaire, aérien, industriel, bruit des lieux de vie, contextes de multi-expositions, zones calmes...) auxquels les franciliens peuvent être soumis. Ce premier diagnostic réalisé selon une approche multi-sources permettra de disposer du socle d'informations nécessaires pour développer une stratégie de surveillance sur le long terme.

Consciente du rôle fondamental joué par les collectivités locales en matière de gestion des nuisances sonores, Bruitparif souhaite développer un partenariat privilégié avec celles-ci, afin de les accompagner au mieux pour diagnostiquer les problématiques et évaluer l'efficacité des actions de lutte contre le bruit.

Bruitparif propose à la ville de Puteaux qu'une station de type Azimut Monitoring, exploitée en mode station de mesure semimobile, soit consacrée à l'étude et à la documentation du territoire de la Ville.

Les sites présentés aux § 1.1 et 1.2 de l'annexe jointe, correspondent à des typologies dont l'étude et la documentation est transposable à d'autres territoires d'Ile-de-France (sites impactés par les émissions sonores engendrées par les infrastructures de transport terrestres et la réalisation de chantiers longue durée). L'étude de ces sites est, de ce fait, compatible avec la mission d'intérêt général de l'association Bruitparif.

Bruitparif suggère d'étudier l'ensemble des sites proposés, sur une année. Ceci est envisageable en affectant une durée de surveillance du bruit dans l'environnement de :

- ✓ 6 semaines pour les 5 sites impactés par les émissions sonores engendrées par les infrastructures de transport terrestres.
- ✓ 4 semaines pour les 3 sites exposés aux nuisances sonores associées de chantiers longue durée.

Dans le cadre de cette convention, Bruitparif sera également à même, dans la limite de deux interventions par an, de participer à des réunions de sensibilisation pédagogique des habitants de la Ville de Puteaux à la problématique de l'environnement sonore, dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'information du public.

En participant au programme d'actions d'intérêt général de Bruitparif, la ville de Puteaux s'engage, à ce titre, à verser une subvention forfaitaire annuelle de 3 500 € net de taxes, cette subvention n'étant pas assujettie à la TVA.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- ✓ D'approuver la convention proposée par Bruitparif à la ville de Puteaux
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit document.

Fait, le 14 janvier 2009

# PROJET

## LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 ;

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme;

Considérant que la convention proposée par Bruitparif participe à la mise en œuvre de sa politique de lutte contre le bruit sur le territoire de la commune,

Vu la convention ci-annexée,

Vu le rapport de la Direction Générale, en date du 14 janvier 2009,

## DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre Bruitparif et la ville de Puteaux

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit document.





## CONVENTION

### Entre l'association Bruitparif et la Ville de Puteaux

Entre

La Ville de Puteaux, sise 131 rue de la République 92800 Puteaux, représentée par son maire, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, ci-après dénommée « la Ville de Puteaux », d'une part,

Et

L'association Bruitparif, sise 25, rue Coquillière 75001 Paris représentée par son Président, Monsieur Pascal MAROTTE, ci-après dénommée « Bruitparif », d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

#### Préambule

L'association Bruitparif, Observatoire du bruit en Ile-de-France, a été créée en 2004 dans le but de doter la Région Ile-de-France d'un outil d'évaluation objective du bruit dans l'environnement. Cette association rassemble les différents acteurs impliqués dans la lutte contre le bruit à l'échelle régionale : L'Etat, la Région, les conseils généraux d'Ile-de-France, les principaux opérateurs de transports (Aéroports de Paris, SNCF, RFF, RATP), les constructeurs automobiles, les professionnels de l'acoustique ainsi que les associations de défense de l'environnement et de consommateurs.

L'objet de l'association regroupe ainsi différentes missions imbriquées et indissociables :

1) **SURVEILLANCE** : Cette mission consiste à mener l'ensemble des actions nécessaires pour comprendre, caractériser au mieux et suivre dans le temps l'environnement sonore des Franciliens. Il peut s'agir d'observations directes (réseau RUMEUR : réseau de surveillance et campagnes de mesures), de descriptions virtuelles du milieu (modélisation et cartographie), d'études ou enquêtes spécifiques. Dans ce cadre, l'association crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptibles d'être intégrées aux différents systèmes d'informations géographiques régionaux, départementaux ou locaux, base dont elle assure la conservation.

2) **AMELIORATION DES CONNAISSANCES** : recherche et développement de méthodologies opérationnelles sur l'exploitation de la mesure et la définition d'indicateurs pertinents. Dans ce cadre, l'association peut participer à et développer des coopérations et échanges locaux, régionaux, nationaux et internationaux utiles à l'amélioration de la connaissance des phénomènes liés au bruit et à ses effets.

3) **ACCOMPAGNEMENT** des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la directive européenne 2002/CE/49 visant à établir des cartographies stratégiques du bruit sur le territoire de l'agglomération parisienne et autour des grandes infrastructures de transport et à élaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

4) **LIEU D'ECHANGES** : mutualisation des connaissances, des données, des études et des expériences au sein d'un lieu privilégié d'expertise et de concertation entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences.

5) DIFFUSION ET MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS AUPRES DES PARTENAIRES ET DU PUBLIC : diffusion en toute transparence des données acquises (données brutes de mesures, éléments cartographiques, données statistiques, rapports d'études, analyses...) et des connaissances auprès des acteurs concernés (professionnels, élus, pouvoirs publics, services opérationnels des collectivités...) et du grand public au travers de diverses techniques de diffusion (site internet, support papier, accueil téléphonique, interventions dans le cadre de colloques, présence dans des manifestations, salons, actions pédagogiques, etc...). Toutes les données de mesure collectées dans le cadre de campagnes de mesure ou sur les stations de mesure permanentes, tous les rapports d'études sont notamment diffusés gratuitement sur le site internet de Bruitparif.

6) SENSIBILISATION, ANIMATION PEDAGOGIQUE, FORMATION : l'association contribue à la sensibilisation et à la formation de tous les publics, notamment en réalisant ou en soutenant diverses actions (participation à des réunions publiques, à des actions de prévention des risques auditifs auprès des jeunes, à des expositions ou salons, interventions en milieu scolaire ...).

L'ensemble de ces activités sont exercées dans le cadre d'une mission d'intérêt général d'information du public et d'aide à la décision des politiques publiques.

Au vu des éléments de caractérisation des nuisances sonores disponibles, des projets d'aménagements ou de développement prévisionnel de nouvelles infrastructures de transport terrestre sur le territoire de la Ville de Puteaux, il est apparu à Bruitparif particulièrement pertinent d'y déployer un dispositif de mesure du bruit dans le cadre du réseau de surveillance RUMEUR. L'annexe technique présente le dispositif prévisionnel de mesure envisagé.

#### **ARTICLE I - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Ville de Puteaux s'engage à favoriser et soutenir les missions d'intérêt général menées par Bruitparif telles qu'elles sont rappelées en préambule.

#### **ARTICLE II - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par reconduction expresse, par périodes de un an.

#### **ARTICLE III - Modalités**

Bruitparif mettra en œuvre, sur le territoire de la Ville de Puteaux, un certain nombre d'actions qui répondent aux objectifs d'intérêt général poursuivis par Bruitparif, à savoir de fournir une documentation objective de l'environnement sonore des populations résidant en Ile-de-France, de sensibiliser à l'environnement sonore et d'aider les autorités locales, les gestionnaires d'infrastructures et les pouvoirs publics à lutter de manière plus efficace contre le bruit.

La Ville de Puteaux s'efforcera de faciliter, dans la mesure de ses possibilités, la réalisation par Bruitparif de ses missions d'intérêt général sur le territoire de Puteaux, notamment via :

- la mise à disposition de Bruitparif des éléments en sa possession permettant de favoriser la documentation et la connaissance de l'environnement sonore sur son territoire (cartographie du bruit, rapports de mesure du bruit, résultats d'enquêtes de perception sur le bruit...),
- le soutien au déploiement du réseau de surveillance RUMEUR via notamment un appui logistique, le cas échéant, à l'installation et à l'exploitation par Bruitparif d'équipements de mesure qui viendraient à être déployés au niveau de bâtiments gérés par la Ville de Puteaux ou au niveau du réseau d'éclairage public sur son territoire.

Bruitparif sera également à même, dans la limite de deux interventions par an, de participer à des réunions de sensibilisation pédagogique des habitants de la Ville de Puteaux à la problématique de l'environnement sonore, dans le cadre de sa mission d'intérêt général d'information du public.

Bruitparif s'engage à respecter les normes et réglementations en vigueur et à tenir compte des informations et recommandations fournies par la Ville de Puteaux. Bruitparif devra souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous les risques inhérents à la présence des équipements de mesure ou de leur utilisation, de façon à dégager totalement la responsabilité de la Ville de Puteaux. Bruitparif devra également souscrire un contrat d'assurance « bris et vol » couvrant les dommages accidentels et vol caractérisé pouvant survenir sur le matériel.

#### ARTICLE IV - Montant de la subvention

Au vu des éléments présentés précédemment, la Ville de Puteaux souhaite soutenir le programme d'actions d'intérêt général de Bruitparif et s'engage, à ce titre, à verser une subvention forfaitaire annuelle de 3500 € net de taxes, cette subvention n'étant pas assujettie à la TVA.

#### ARTICLE V - Obligations de l'association

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association Bruitparif sera tenue de fournir, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à la Ville de Puteaux, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (année précédente), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

#### ARTICLE VI - Transparence de l'information

Compte tenu de son statut d'organisme non lucratif et de sa mission d'intérêt général, Bruitparif est garant de la transparence de l'information sur les données et les résultats de ses travaux.

De ce fait, l'observatoire applique les règles suivantes :

- Les données recueillies tombent dès leur élaboration dans le domaine public.
- Les analyses et travaux intellectuels réalisés par Bruitparif sont librement diffusables sur les supports d'information de l'observatoire.
- Bruitparif n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses produits à partir des résultats de ses données ou travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable.
- La Ville de Puteaux n'acquiert pas du fait de cette convention la propriété des méthodes et savoir faire de Bruitparif.
- La Ville de Puteaux peut publier librement et communiquer à des tiers les données et les résultats des travaux d'analyse ou d'exploitation sans autorisation préalable, à condition d'apposer la mention suivante sur tout support de diffusion « Source des données : Bruitparif ».

#### ARTICLE VII - Responsables de suivi de la convention

Les personnes désignées comme responsables du suivi de cette convention sont :

- Pour Bruitparif : Mme Fanny MIETLICKI, Directrice de Bruitparif, Tél : 01 75 00 04 11, Email : [fanny.mietlicki@bruitparif.fr](mailto:fanny.mietlicki@bruitparif.fr)
- Pour la Ville de Puteaux : Mlle Laurence GAUBERT, Directrice Développement Durable de la mairie de Puteaux, Tél : 01 41 44 99 80, Email : [lgaubert@mairie-puteaux.fr](mailto:lgaubert@mairie-puteaux.fr)

#### ARTICLE VIII - Résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties moyennant un préavis d'un mois.

*Convention entre l'association Bruitparif et la Ville de Puteaux*

---

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction compétente du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à, le

Pour l'association « Bruitparif »,  
son Président

Pour la Ville de Puteaux,  
Madame le Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 JANVIER 2009

QUESTION N° 24

**FIXATION DE LA REDEVANCE SPECIALE  
POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS  
INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET ARTISANAUX**

## **RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE**

### **FIXATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET ARTISANAUX**

==

La Ville a obligation de collecter les déchets ménagers et assimilés. Il appartient à chaque commune de définir les quantités de déchets assimilés à ramasser, ainsi que les modalités de collecte. La notion de déchets assimilés aux déchets ménagers comprend une partie des déchets industriels, commerciaux et artisanaux.

La Ville ayant instituée une taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères, a obligation de demander une redevance spéciale pour les déchets industriels, commerciaux et artisanaux pour la prestation de collecte et de traitement.

La Ville a décidé qu'au delà d'un volume de 240 litres, une société devait participer aux frais de collecte et de traitement. Elle propose un contrat d'enlèvement aux sociétés.

Les tarifs de cette prestation sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2009, il est proposé les prix suivants, soit :

<b>Volume collecté</b>	<b>Montant de la redevance en euros</b>
Conteneur de 120 litres	61,40 €/ mois à partir du troisième } ou
Conteneur de 240 litres	123 €/mois à partir du second }
Conteneur de 330 litres	170 €/mois
Conteneur de 660 litres	340 €/mois
Conteneur de 750 litres	387 €/mois
Conteneur de 1 100 litres	462 €/mois

De plus, les redevables qui utilisent la technique du compactage se verront appliquer un coefficient majorateur de 0,3. En effet, cette technique augmente le poids tout en maintenant, voire réduisant le volume.

Fait, le 16 janvier 2009

